



**VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°84-2023-039

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

# Sommaire

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /**

84-2023-04-18-00007 - Arrêté portant composition du Conseil médical en formation plénière de Vaucluse compétent à l'égard des agents territoriaux des collectivités affiliées au Centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse (3 pages)	Page 4
84-2023-04-18-00013 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS d'ORANGE (3 pages)	Page 8
84-2023-04-18-00011 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de CARPENTRAS (3 pages)	Page 12
84-2023-04-18-00014 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS du PONTET (3 pages)	Page 16
84-2023-04-18-00009 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents du CCAS d AVIGNON (3 pages)	Page 20
84-2023-04-18-00015 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents du SDIS de Vaucluse (3 pages)	Page 24
84-2023-04-18-00006 - Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité et du personnel du Conseil Régional PACA au sein du conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents du Conseil Régional pour le Vaucluse (3 pages)	Page 28
84-2023-04-18-00010 - Arrêté portant désignation des représentants du personnel au sein du Conseil médical départemental compétent à l'égard des agents de la Mairie d Avignon (3 pages)	Page 32
84-2023-04-18-00012 - Arrêté portant désignation des représentants du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de CAVAILLON (3 pages)	Page 36
84-2023-04-18-00008 - Arrêté portant nouvelle désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Conseil médical départemental en formation plénière compétent à l'égard des agents du Conseil départemental de Vaucluse (3 pages)	Page 40

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /**

84-2023-04-18-00017 - Arrêté portant habilitation à établir le certificat attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale (2 pages) Page 44

84-2022-10-05-00007 - Arrêté préfectoral du DDT/S2E - 2022/240 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement de LIOUX de la commune de LIOUX (7 pages) Page 47

84-2023-04-18-00016 - Commission départementale d'aménagement commercial, Commune de Cavaillon, AVIS N° 2207A (2 pages) Page 55

## **PREFECTURE DE VAUCLUSE /**

84-2023-04-21-00002 - ARRÊTÉ N°2023/04-21 portant interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique (3 pages) Page 58

84-2023-04-21-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour assurer la formation aux premiers secours au profit de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse (UDSP84) (4 pages) Page 62

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00007

Arrêté portant composition du Conseil médical  
en formation plénière de Vaucluse compétent à  
l'égard des agents territoriaux des collectivités  
affiliées au Centre de gestion de la fonction  
publique de Vaucluse



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant composition du Conseil médical en formation plénière de Vaucluse  
compétent à l'égard des agents territoriaux des collectivités  
affiliées au Centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant modification des représentants de l'administration au sein de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents territoriaux des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

**Considérant** la nouvelle désignation en qualité de représentants du personnel des collectivités affiliées au CDG 84 suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour siéger au Conseil médical en formation plénière,

**Considérant** l'arrêté n° 23/074 du 09 février 2023 portant modification de la composition du Conseil médical plénier placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse ;

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2020 et du 22 novembre 2021 sont abrogés.

**Article 2** : Sont désignés, en qualité de représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion 84 et représentants du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion 84 :

**A) Représentants des collectivités et établissements publics :**

Titulaires :

- Monsieur OUDARD Alain
- Madame ANCEY Dominique

Suppléants :

- Monsieur PERELLO Didier
- Monsieur AIELLO André

**B) Représentants du personnel :**

CATEGORIE A :

Titulaires :

- Madame CLEMENT Amélie
- Madame MARTI Béatrice

Suppléants :

- Madame BUTLER-QUIJOUX Johanna
- Madame BERTHET-ICARD Karine
- Monsieur LAMOUREUX Gaël
- Madame BEREZNE Elsa

CATEGORIE B :

Titulaires :

- Monsieur RAFFAELLI Alain
- Madame ROCHE Véronique

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Suppléants :

- Monsieur GALANTI Vincent
- Monsieur GUERINET Emmanuel
- Monsieur GRANDIDIER Franck
- Madame VILLARET Pascale

CATEGORIE C :

Titulaires :

- Madame FAVIER Mireille
- Madame GERENT Dominique

Suppléants :

- Madame JOUVE Christine
- Madame BLANC Christiane
- Madame KAHLI Aïssa
- Madame PALERMO Laëtitia

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants du Centre de Gestion de la fonction publique de Vaucluse prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00013

Arrêté portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au sein du  
Conseil médical en formation plénière  
compétent à l'égard des agents de la Mairie et  
du CCAS d'ORANGE





**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant désignation des représentants de l'administration et du personnel  
au sein du Conseil médical en formation plénière compétent  
à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS d'ORANGE

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration de la Mairie et du CCAS d'Orange au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant désignation des représentants du personnel de la Mairie et du CCAS d'Orange au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

Considérant la désignation des membres représentants le personnel désignés par les deux organisations syndicales ayant le plus de sièges à la commission administrative paritaire issue des élections du 08 décembre 2022 et des tirages au sort du 14 décembre 2022;

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Considérant** l'arrêté du 13 janvier 2023 de la Mairie d'Orange portant désignation des représentants de l'administration et du personnel de la Mairie d'Orange et du CCAS devant siéger au conseil médical en formation plénière ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2020 et du 22 novembre 2021 sont abrogés.

**Article 2** : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration et du personnel de la Mairie et du CCAS d'Orange au sein du Conseil médical en formation plénière de Vaucluse :

**A) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION:**

Titulaires :

- Monsieur BOUYER Michel
- Monsieur BEGUELIN Armand

Suppléants :

- Madame EICKMAYER Joëlle
- Monsieur SABON Denis
- Madame ARSAC Marcelle
- Madame BOUDIER Murielle

**B) REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

CATEGORIE A :

Titulaires :

- Monsieur MACAIRE Michel
- Monsieur BRICOUT Hervé

Suppléants :

- Madame DE DOMAHIDY Christine
- Monsieur FARINONE Denis
- Monsieur FEUERSTEIN Thierry
- Madame BOURREL Florence

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

CATEGORIE B :

Titulaires :

- Monsieur BOYER Simon
- Monsieur RIESEN Jacques

Suppléants :

- Madame LADET Sandrine
- Monsieur PONCE Franck
- Madame GUILIE-GIORNAL Sylvie
- Madame LANCESSEUR Carole

CATEGORIE C :

Titulaires :

- Monsieur RAYMOND Jean-François
- Monsieur AUBOIROUX Laurent

Suppléants :

- Madame COULON Cécile
- Monsieur HENRY Jeannic
- Madame JOULLIE Julie
- Madame FIGIEL Noémie

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants de la Mairie et du CCAS d'Orange prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,  
La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00011

Arrêté portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au sein du  
Conseil médical en formation plénière  
compétent à l'égard des agents de la Mairie et  
du CCAS de CARPENTRAS



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant désignation des représentants de l'administration et du personnel  
au sein du Conseil médical en formation plénière compétent  
à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de CARPENTRAS

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel de la Mairie de Carpentras et du CCAS au sein de la Commission Départementale de Réforme

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

**Considérant** la nouvelle désignation en qualité de représentants de l'administration et du personnel de la Mairie de Carpentras et du CCAS suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 pour siéger au Conseil médical en formation plénière ;

**Considérant** les arrêtés du 12 janvier 2023 et du 17 janvier 2023 de la Mairie de Carpentras portant modification de la désignation des représentants de l'administration et du personnel de la Mairie de Carpentras et du CCAS pouvant siéger au conseil médical en formation plénière ;

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 est abrogé.

**Article 2** : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration et du personnel, au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de CARPENTRAS :

**A) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION:**

Titulaires :

- Monsieur BELHOMME Alain
- Monsieur JAILLARD Patrick

Suppléants :

- Madame GUIOU Yvette
- Monsieur SENAC Jean-François
- Monsieur BOSSAN Bernard
- Monsieur DUPAS Franck

**B) REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

CATEGORIE A :

Titulaires :

- Madame CAROTENUTO Julie
- Monsieur DELVAL Xavier

Suppléants :

- Madame OUADHANE Yamina
- Madame CONSTANT Isabelle

CATEGORIE B :

Titulaires :

- Monsieur JUNY Thierry
- Madame SAUVAN Céline

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Suppléants :

- Madame PONS Emilie
- Madame BOTTANI Sabine
- Madame MARTINON Anne
- Monsieur SOURD Philippe

CATEGORIE C :

Titulaires :

- Monsieur ERRERA Alexandre
- Madame SOUMILLE Sabine

Suppléants :

- Madame DOWEVI Audrey
- Madame TRINANES Sophie
- Monsieur CASTEUR Rudy
- Madame BERKANI Fatiha

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants de la Mairie et du CCAS de Carpentras prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00014

Arrêté portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au sein du  
Conseil médical en formation plénière  
compétent à l'égard des agents de la Mairie et  
du CCAS du PONTET





**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant désignation des représentants de l'administration et du personnel  
au sein du Conseil médical en formation plénière compétent  
à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS du PONTET

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration de la Mairie et du CCAS du PONTET au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant désignation des représentants du personnel de la Mairie et du CCAS du PONTET au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

**Considérant** l'arrêté du 10 janvier 2023 de la Mairie du Pontet portant désignation des représentants de l'administration et du personnel de la Mairie du Pontet et du CCAS devant siéger au conseil médical en formation plénière ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2020 et du 22 novembre 2021 sont abrogés.

**Article 2 :** Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration et du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS du Pontet :

**A) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION:**

Titulaires :

- Madame MERIALDO Danielle
- Monsieur EBRARD Patrick

Suppléants :

- Monsieur COSTA Jean-LOUIS
- Madame BOMPUIS Michèle
- Monsieur SOLER Steve
- Madame DELOUTE Evelyne

**B) REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

CATEGORIE A :

Titulaires :

- Madame DUNAND-BLACHERE Stéphanie
- Madame AMOUROUX Murielle

Suppléants :

- Madame DELLONG-MENG Catherine
- Monsieur ARU Laurent
- Monsieur FAJEAU Olivier
- Madame CORTADE Valérie

CATEGORIE B :

Titulaires :

- Monsieur BOUSNANA Hafid
- Madame SANCHEZ Christelle

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Suppléants :

- Madame PELLEGRINI Maïté
- Madame GUERY Mélinda
- Madame PESENTI Isabelle
- Madame FAJEAU Carine

CATEGORIE C :

Titulaires :

- Monsieur DIBON Jérôme
- Monsieur KEBOUR Kamel

Suppléants :

- Madame MARQUIS Audrey
- Monsieur GAL Christophe
- Monsieur DA SILVA Joseph
- Madame CARTOUX Nathalie

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants de la Mairie et du CCAS du Pontet prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00009

Arrêté portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au sein du  
Conseil médical en formation plénière  
compétent à l'égard des agents du CCAS  
d AVIGNON



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant désignation des représentants de l'administration et du personnel  
au sein du Conseil médical en formation plénière compétent  
à l'égard des agents du CCAS d'AVIGNON

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration du CCAS d'Avignon au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 portant désignation des représentants du personnel du CCAS d'Avignon au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

**Considérant** la nouvelle désignation en qualité de représentants de l'administration et du personnel du CCAS d'Avignon suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 pour siéger au Conseil médical en formation plénière ;

**Considérant** l'arrêté du 20 mars 2023 du CCAS d'Avignon portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du CCAS devant siéger au conseil médical en formation plénière ;

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2020 et du 25 janvier 2022 sont abrogés.

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration et du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents du CCAS d'Avignon :

**A) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION:**

Titulaires :

- Madame HELLE Cécile
- Madame LEPAGE Anne-Catherine

Suppléants :

- Monsieur NAHOUM Claude
- Madame HADDAOUI Zinèbe
- Madame BAREL Martine
- Madame CLAVEL Martine

**B) REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

CATEGORIE A :

Titulaires :

- Madame NAVARRE Cyrielle
- Madame LATZ Véronique

Suppléants :

- Madame SIMON SAINTOT Dominique
- Madame KHODJA Christelle
- Madame AMBERT Marie-Ange
- Madame AYMARD Lisa

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**CATEGORIE B :**

**Titulaire :**

- Madame SAINT JEAN Anne

**Suppléants :**

- Madame DELGRANGE Delphine
- Madame NIEDZWIECKI Panani

**CATEGORIE C :**

**Titulaires :**

- Madame SAHKI Saliha
- Madame ANTOINE Valérie

**Suppléants :**

- Madame CHAUCHE ZOUFOUL Jamila
- Madame MAILLO Aurélie
- Madame BRASS Huguette
- Madame TAVAN Florence

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants de la Mairie et du CCAS d'Avignon prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00015

Arrêté portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au sein du  
Conseil médical en formation plénière  
compétent à l'égard des agents du SDIS de  
Vaucluse





**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant désignation des représentants de l'administration et du personnel  
au sein du Conseil médical en formation plénière compétent  
à l'égard des agents du SDIS de Vaucluse

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant nouvelle désignation des représentants de de l'administration et du personnel du SDIS de Vaucluse au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

**Considérant** les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 08 décembre 2022 ;

**Considérant** l'arrêté du 02 mars 2023 du SDIS de Vaucluse portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du SDIS de Vaucluse devant siéger au conseil médical en formation plénière ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 est abrogé.

**Article 2** : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration et du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents du SDIS de Vaucluse :

**A) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION:**

Titulaires :

- Madame RIGAUT Sophie
- Madame FABRE Marielle

Suppléants :

- Monsieur RASPAIL Max
- Monsieur GONZALVEZ Pierre

**B) REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS :**

Titulaires :

- Monsieur COLIN Julien
- Monsieur VALENCIA Mathieu

Suppléants :

- Monsieur LAURAIN Emile
- Monsieur ROSTANG Olivier
- Monsieur RODRIGUEZ Alex
- Madame POLAK Lucas

**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B :**

Titulaires :

- Monsieur PATE-CAZAL Xavier
- Monsieur GEFFROY Thierry

Suppléants :

- Monsieur MARCHAND Yann
- Monsieur ACROUE Patrick
- Madame ROUX Hélène
- Monsieur CANTANHEDE Ludovic

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A :

Titulaire :

- Monsieur PAILLOUX Fabien
- Monsieur GRANDMOTTET Sylvain

Suppléants :

- Monsieur RICARD Florent
- Monsieur BACHELIER Damien
- Monsieur BALLART Frédéric

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUE DE CATEGORIE C :

Titulaires :

- Monsieur BELHOSTE William
- Madame DRAY Valérie

Suppléants :

- Monsieur DECOR Sébastien
- Monsieur AGIUS Antoine
- Monsieur MOURABIT Hicham
- Madame BEAUMEL Sandrine

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants du SDIS de Vaucluse prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00006

Arrêté portant désignation des représentants de  
la collectivité et du personnel du Conseil  
Régional PACA au sein du conseil médical en  
formation plénière compétent à l'égard des  
agents du Conseil Régional pour le Vaucluse



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant désignation des représentants de la collectivité et du personnel du Conseil Régional PACA au sein du conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents du Conseil Régional pour le Vaucluse

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et du personnel du Conseil Régional PACA au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

**Considérant** les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

**Considérant** l'arrêté n° 2023/26 du 31 janvier 2023 du Conseil Régional PACA portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du Conseil Régional PACA pouvant siéger au conseil médical en formation plénière ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 est abrogé.

**Article 2** : Sont désignés, en qualité de représentants de la collectivité et du personnel du Conseil Régional PACA au sein du conseil médical en formation plénière :

**A) REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :**

Titulaires :

- Madame BOUYAC Jacqueline
- Monsieur BISSIERE Michel

Suppléants :

- Madame MARTIN Bénédicte
- Monsieur PERILHOU Jean-François
- Madame ARAGONES Claire
- Madame BROGI Dominique

**B) REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

**CATEGORIE A :**

Titulaires :

- Monsieur REYNAUD Cédric
- Monsieur HUPIN Didier

Suppléants :

- Madame RUIZ Patricia
- Monsieur MASSE Jean-Christophe
- Monsieur FANJEAU Benoît
- Madame RABIH Léa

**CATEGORIE B :**

Titulaires :

- Madame ALFONSI Jacqueline
- Monsieur FULCONIS Daniel

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Suppléants :

- Monsieur CAGNET Stéphane
- Monsieur VIPERAI Jean
- Monsieur HADOU Gaëtan
- Monsieur DIGNANI Christian

**CATEGORIE C :**

Titulaires :

- Monsieur GIELY Jean-Luc
- Monsieur PINEDA MATEOS Francisco

Suppléants :

- Monsieur TAOUI Younes
- Monsieur CISSE Aboubacar
- Monsieur MARIS Daniel
- Monsieur COUSTON Yves

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants du Conseil Régional PACA prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**

2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**

6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00010

Arrêté portant désignation des représentants du  
personnel au sein du Conseil médical  
départemental compétent à l'égard des agents  
de la Mairie d Avignon





**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant désignation des représentants du personnel  
au sein du Conseil médical départemental  
compétent à l'égard des agents de la Mairie d'Avignon

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant nouvelle désignation des représentants du personnel de la mairie d'Avignon au sein de la Commission Départementale de Réforme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

**Considérant** le résultat des élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

**Considérant** l'arrêté du 08 février 2023 de la Mairie d'Avignon portant désignation des représentants du personnel de la Mairie d'Avignon devant siéger au conseil médical en formation plénière ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 est abrogé.

**Article 2** : Sont désignés, en qualité de représentants du personnel de la Mairie d'Avignon au sein du Conseil médical départemental en formation plénière :

**CATEGORIE A :**

Titulaires :

- Monsieur François GANZ
- Monsieur Florentin DUPAYS

Suppléants :

- Monsieur Stéphane CARDENES
- Monsieur Michel OUAMEUR
- Madame Delphine BRIHAT
- Madame Ombeline CADIERGUE

**CATEGORIE B :**

Titulaires :

- Madame Valérie FOELLER
- Monsieur Didier PATAILLOT

Suppléants :

- Monsieur Jérémie VERY
- Monsieur Patrick D'AGOSTINO
- Monsieur Damien WEGRICH
- Monsieur Clément VERRAN

**CATEGORIE C :**

Titulaires :

- Monsieur Philippe COCO
- Monsieur Nicolas GARCIA

Suppléants :

- Madame Valérie BARLET
- Monsieur Loïc PECOUT
- Monsieur Pierre BERTOGLI
- Madame Christel TISSOT

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants de la Mairie d'Avignon prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00012

Arrêté portant désignation des représentants du  
personnel au sein du Conseil médical en  
formation plénière compétent à l'égard des  
agents de la Mairie et du CCAS de CAVAILLON



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant désignation des représentants du personnel  
au sein du Conseil médical en formation plénière compétent  
à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de CAVAILLON

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 relatif à la désignation des représentants du personnel de la Mairie de Cavaillon et du CCAS au sein de la Commission Départementale de Réforme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

**Considérant** les procès-verbaux des opérations de tirage au sort du 08 décembre 2022 et la proclamation des résultats relatifs aux élections des représentants du personnel des Commissions Administratives Paritaires de la Mairie de Cavaillon et de son CCAS ;

**Considérant** l'arrêté n° 2023/99 du 13 février 2023 de la Mairie de Cavaillon portant désignation des représentants de l'administration et du personnel de la Mairie de Cavaillon et du CCAS pouvant siéger au conseil médical en formation plénière ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 est abrogé.

**Article 2 :** Sont désignés, en qualité de représentants du personnel au sein du Conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de Cavaillon :

**CATEGORIE A :**

Titulaire :

- Monsieur Nicolas EYRIES

Suppléants :

- Madame Nelly MERCIER
- Madame Dominique LARRET

**CATEGORIE B :**

Titulaire :

- Monsieur Michel LANET

Suppléants :

- Monsieur Sylvain WEINGARTEN
- Monsieur Yann ANTOINE

**CATEGORIE C :**

Titulaire :

- Monsieur Pierre AOUN

Suppléants :

- Monsieur Malik CHEKNAR
- Monsieur Joris DERVE

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants du personnel de la Mairie et du CCAS de Cavaillon prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)

Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**

**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie – AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-18-00008

Arrêté portant nouvelle désignation des  
représentants de l'administration et du  
personnel au sein du Conseil médical  
départemental en formation plénière  
compétent à l'égard des agents du Conseil  
départemental de Vaucluse





**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

Portant nouvelle désignation des représentants de l'administration et du personnel  
au sein du Conseil médical départemental en formation plénière  
compétent à l'égard des agents du Conseil départemental de Vaucluse

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant modification des représentants de l'administration et du personnel du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Départementale de Réforme compétente à l'égard des agents du Conseil départemental de Vaucluse

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

**Considérant** le résultat des élections professionnelles du 08 décembre 2022 et les nouvelles désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ;

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**  
**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie –  
AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

**Considérant** l'arrêté du 17 février 2023 du Conseil Départemental portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du Conseil Départemental devant siéger au conseil médical en formation plénière ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 est abrogé.

**Article 2** : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration et du personnel du Conseil Départemental de Vaucluse au sein du Conseil médical en formation plénière :

**Représentants de l'administration :**

- Mme. Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental (Titulaire)
- M. Thierry LAGNEAU (Suppléant)
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT (Suppléante)
  
- M. Jean-François LOVISOLO (Titulaire)
- M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS (Suppléant)
- Mme Sophie RIGAUT (Suppléante)

**Représentants du personnel :**

**CATEGORIE A :**

- M. Stéphane GILLES (Titulaire)
- Mme Pauline RICARD (Suppléante)
- M. Stéphane MATARISSE (Suppléant)
  
- Mme Patricia BARONNE (Titulaire)
- Mme Annabelle PASCAL (Suppléante)
- Mme Stéphanie PESAINS (Suppléante)

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**  
**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie –  
AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

### **CATEGORIE B :**

- Mme Wilma HARBIG (Titulaire)
- Mme Djida BOUTABA (Suppléante)
- M. Pascal HAQUETTE (Suppléant)
  
- Mme Catherine ROSSI (Titulaire)
- M. Laurent CARLETTI (Suppléant)
- M. Laurent VERGES (Suppléant)

### **CATEGORIE C :**

- M. Jean BRUGAL (Titulaire)
- Mme Fadoua AMHACH (Suppléante)
- M. Alexandre MARTIN (Suppléant)
  
- Mme Anne-Marie JOUFFRET-LAROUSSI (Titulaire)
- Mme Giulia MAILLET (Suppléante)
- M. Thierry FRAYSSINHES (Suppléant)

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants de l'administration et du personnel du Conseil Départemental prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice départementale adjointe

« signé »

Nelly BLOUET

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
courriel : [ddets-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**2 sites géographiques :**  
**Site CHABRAN**  
2 Avenue de la folie –  
AVIGNON  
Tél. : 04 88 17 84 84

**Site ALTHEN**  
6 Rue Jean ALTHEN – AVIGNON  
Tél. 04 90 14 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2023-04-18-00017

Arrêté portant habilitation à établir le certificat  
attestant du respect d'une autorisation  
d'exploitation commerciale

**Arrêté**

portant habilitation à établir le certificat attestant du respect  
d'une autorisation d'exploitation commerciale

La préfète de Vaucluse

**Vu** le Code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

**Vu** la demande déposée le 11 avril 2023 par M. Michael AYMES représentant légal de la SARL QUADRIVIUM ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'habilitation prévue au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce est accordée à la SARL QUADRIVIUM pour effectuer les certificats attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale délivrées dans le Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro HC 084 23 – 2023 04 11 – 2 promenade Stéphane Mallarmé – 77870 Vulaines-sur-Seine.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 2 :**

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisé le certificat de conformité sont :

- M. Michael AYMES ;
- Mme Stecy GARANGER ;
- M. Gwenaëlle LABIT ;
- M. Fabien THABOURET.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes via l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

**Article 5:**

Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**Article 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 18/04/2023

Le secrétaire général

Signé

Christian GUYARD

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2022-10-05-00007

Arrêté préfectoral du DDT/S2E - 2022/240  
portant prescriptions spécifiques à déclaration  
en application de l'article L. 214-3 du code de  
l'environnement concernant le système  
d'assainissement de LIOUX de la commune de  
LIOUX

**ARRÊTÉ PREFECTORAL du DDT/S2E - 2022/240**  
portant prescriptions spécifiques à déclaration  
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement  
concernant le système d'assainissement de LIOUX  
de la commune de LIOUX

Dossier n° 84-2022-00150

La préfète de Vaucluse

VU la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, R. 214-1 à R. 214-5, R. 214-32 à R. 214-56 et R. 214-106 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté n° 22-064 du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 – 2027 du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté n° 22-065 du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022 – 2027 (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Calavon-Coulon approuvé le 23 avril 2015 et révisé le 18 novembre 2019 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de Préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;



VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022, donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

VU la demande de régularisation administrative déposée au titre de l'article R 214-53 du code de l'environnement, reçu le 14 juin 2022, présentée par le Président de la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon, enregistrée sous le n° 84-2022-00150, et relative au système d'assainissement de la commune de LIOUX ;

VU le projet d'arrêté adressé à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon le 03 août 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu les observations émises le 12 septembre 2022, par le pétitionnaire au projet d'arrêté ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'ouvrage existant ;

CONSIDERANT la nécessité de traiter les eaux usées pour la protection du milieu aquatique ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser de manière explicite les obligations faites au pétitionnaire de l'installation autorisée ;

CONSIDERANT que sous réserve du respect des prescriptions définies aux articles ci-après, la station d'épuration de LIOUX située sur la commune de LIOUX respecte les prescriptions relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telles que définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

## **A R R E T E**

### **Titre I : OBJET DE LA DECLARATION**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation

Le Président de la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon est autorisé, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, à collecter, traiter et rejeter les eaux usées provenant de l'agglomération d'assainissement de LIOUX sur la commune de LIOUX, conformément aux dispositions présentées dans le dossier, aux prescriptions générales définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé et aux conditions du présent arrêté.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0.	<p>Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>1° supérieure à 600 kg de DBO<sub>5</sub> (A) ;</p> <p>2° supérieure à 12 kg de DBO<sub>5</sub>, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO<sub>5</sub> (D).</p>	Déclaration	<p>Arrêté du 21 juillet 2015 NOR : DEVL1429608A</p>

Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte.

#### ARTICLE 2 : Caractéristiques des ouvrages de traitement

La station d'épuration est située sur les parcelles n° 483, 757 et 849 de la section A du cadastre communal de LIOUX.

Le dimensionnement de la station d'épuration est le suivant :

- Capacité nominale : **27 kg/j de DBO<sub>5</sub>**, soit 450 Équivalents Habitants (EH),
- Débit de référence : 67 m<sup>3</sup>/j.

La station d'épuration de type « lit bactérien », est composée :

- d'une unité de prétraitement (dégrilleur, dessableur, dégraisseur),
- d'un poste de relevage,
- d'un digesteur,
- d'un lit bactérien,
- d'un clarificateur.

La file boue est composée de lits de séchage.

Un local d'exploitation regroupe les parties électriques et analyses.

La station d'épuration est équipée de dispositifs de mesures et de contrôles conformes à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3 : Déversoir d'Orage en tête de station

Un déversoir d'orage est présent en tête des ouvrages. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de LIOUX (coordonnées en Lambert 93 : X = 883561, Y = 6318182).

Le déversoir est équipé de mesures et de contrôles conformes à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 4 : Réseau de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées est séparatif ; il ne comporte aucun point de déversement au milieu naturel.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

## ARTICLE 5 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (NOR : DEVL1429608A), qui est joint au présent arrêté.

Celles-ci imposent notamment le respect des dispositions suivantes :

- le maître d'ouvrage établit un diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans. Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme chiffré d'actions hiérarchisées visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte. Ce diagnostic, ce programme d'actions et les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales sont transmis dès réalisation ou mise à jour au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau. Ils constituent le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement ;
- le maître d'ouvrage tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement ;
- le maître d'ouvrage informe le service de police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et sur l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit et charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les eaux réceptrices ;
- l'ensemble des installations de la station d'épuration doit être délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée ;
- les dispositifs de rejet en rivière des effluents traités ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;
- le site de la station d'épuration est maintenu en permanence en bon état de propreté ;
- les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance ;
- tous les équipements nécessitant un entretien régulier doivent être pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien ;
- le maître d'ouvrage met en place les aménagements et équipements adaptés pour obtenir les informations d'autosurveillance décrites à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé ;
- le maître d'ouvrage doit mettre en place un programme de surveillance du système d'assainissement (entrées, sorties de la station d'épuration, file boues,...) en vue de la réalisation des mesures prévues aux articles 15 et 17 et aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé. Ce programme annuel d'autosurveillance est transmis pour acceptation avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau ;
- le maître d'ouvrage rédige le cahier de vie ;

- les résultats des mesures d'autocontrôle réalisées durant le mois N sont transmis, au format SANDRE, dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau ;
- en cas de dépassement des normes de rejet, la transmission au service chargé de la police de l'eau est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées ;

ARTICLE 6 : Prescriptions sur la qualité des eaux du rejet de la station d'épuration / performances de traitement :

Le rejet de la station d'épuration s'effectue dans le Ruisseau de LIOUX (coordonnées en Lambert 93 : X = 883549, Y = 6318156).

Le rejet respecte les normes de rejet en concentration ou en rendement indiquées ci-dessous en sortie de traitement :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO <sub>5</sub>	35 mg/l	60,00 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60,00 %	400 mg/l
MES	/	50,00 %	85 mg/l

Les rejets ne doivent pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs. Leur pH doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température inférieure à 25°C.

La station d'épuration respectera les normes de rejet ci-dessus pour un débit entrant inférieur ou égal au débit de référence, et inférieur ou égal au percentile 95 des débits arrivant en tête de station. Le percentile 95 est calculé à partir des données d'autosurveillance des 5 dernières années (N-1 à N-5).

La station d'épuration peut ne pas respecter les normes de rejet ci-dessus dans les situations inhabituelles décrites à la définition 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.

ARTICLE 7 : Prescriptions complémentaires en application du SAGE du Calavon – Coulon approuvé le 23 avril 2015 et révisé le 18 novembre 2019

La règle 5 du SAGE du Calavon – Coulon doit être respectée.

Une surveillance de l'incidence du rejet des eaux usées traitées sur le milieu récepteur est mise en œuvre : suivi à minima 2 fois par an en amont et en aval du rejet en période de basse eaux (étiage, pic de population estival) et de hautes eaux ( période hivernale et printanière) pour les paramètres : DBO<sub>5</sub>, DCO, MeS, NTK, NH<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, Pt. Le suivi est réalisé de préférence le même jour que les bilans d'autosurveillance.

De plus, il est réalisé au minimum un bilan d'autosurveillance par an (bilan 24h en entrée et en sortie de la station d'épuration).

#### ARTICLE 8 : Sous produits de traitement

Les produits de curage, sables, graisses, refus de dégrillage et boues sont dirigés vers des filières de traitement appropriées et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

### **Titre III – DISPOSITIONS GENERALES**

#### ARTICLE 9 : Cessation d'effet

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit ou le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée, dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation, ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation ou de la date de déclaration.

#### ARTICLE 10 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

#### ARTICLE 11 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux, ou aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

#### ARTICLE 12 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 14 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### ARTICLE 15 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LIOUX, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal d'affichage du maire. Le dossier est également mis à la disposition du public à la mairie pendant un mois au moins.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Vaucluse durant une durée d'au moins 6 mois.

#### ARTICLE 16 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° par son bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R. 214-37 du code de l'environnement ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### ARTICLE 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le Président de la Communauté de Commune du Pays d'Apt Luberon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire de LIOUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 05 octobre 2022

Pour la Préfète de Vaucluse et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le Chef de service adjoint eau et environnement  
SIGNE  
Jen-Marc COURDIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2023-04-18-00016

Commission départementale d'aménagement  
commercial, Commune de Cavaillon, AVIS N°  
2207A

**Commission départementale d'aménagement commercial**

**Commune de Cavailon**

**AVIS N° 2207A**

**La préfète de Vaucluse,**

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L. 751-2, L. 751-3, R. 751-1 à R. 751-4 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial, notamment ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

**Vu** la demande de permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SCI TER CAVAILLON, sous le numéro de PC 084 035 22 E0080, reçue et enregistrée par le secrétariat de la CDAC de Vaucluse le 8 février 2023, relative à la création d'un ensemble commercial par implantation d'un magasin GIFI d'une surface de vente de 1 999 m<sup>2</sup> sur la commune de Cavailon.



## ATTESTE

qu'en l'absence d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du département de Vaucluse notifié dans les deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, la SCI TER CAVAILLON bénéficie tacitement d'une autorisation d'exploitation commerciale pour le projet susvisé à compter du 8 avril 2023 échu.

La préfète de Vaucluse et monsieur le maire de Cavailon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente attestation qui sera :

- notifiée au demandeur,
- notifiée à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse,
- publiée (extrait) dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Avignon, le 18/04/2023

Signé

Le secrétaire général  
Christian GUYARD

Conformément aux articles L. 752-17, R. 752-31 et R. 752-32 du code de commerce, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). Ce délai court à compter de l'accomplissement des formalités énoncées à l'article R. 752-30 du code de commerce. Le recours est adressé par tout moyen sécurisé au président de la CNAC.

À peine d'irrecevabilité, il doit être motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. S'il est distinct du demandeur, le requérant doit communiquer son recours à ce dernier, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.

À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Annexe : tableau récapitulatif du projet (articles R. 752-16 et R. 752-44 du code de commerce).**

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-04-21-00002

ARRÊTÉ N°2023/04-21 portant interdiction de  
rassemblement de personnes et de véhicules sur  
la voie publique



## **ARRÊTÉ N°2023/04-21**

### **portant interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique**

La préfète de Vaucluse

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**VU** le code pénal, et notamment ses articles 413-3 et suivants et R. 610-5 ;

**VU** les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et de façon générale toutes manifestations sur la voie publique dans les communes où est instituée la police d'État sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants, le lieu du rassemblement ou l'itinéraire si nécessaire, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de Vaucluse, précisant le nombre prévisible de participants, le lieu du rassemblement ou l'itinéraire si nécessaire, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique, alors même que cela est obligatoire dans le délai de trois jours francs minimum avant la date prévue de la manifestation ;

**CONSIDÉRANT** les informations recueillies par les services de renseignement, indiquant un risque important d'organisation d'un rassemblement de véhicules sur la voie publique en vue de « runs » sur la commune d'Avignon au niveau du centre commercial Mistral 7 situé 1741 route de Marseille à Avignon-Montfavet, et au niveau du secteur de Courtine, vendredi 21, samedi 22, dimanche 23 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ces rassemblements de véhicules de type « tuning » en vue de « runs » donnent lieu à des troubles importants comme des « drifts » (dérapages) et « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer des pneus) qui présentent un risque important pour les conducteurs, les spectateurs et l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics et les pouvoirs de police administrative générale que la préfète tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de mesure d'interdiction prise par le maire d'Avignon ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse,

## ARRETE

**Article 1er** : La tenue de rassemblements de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de runing est interdite **du vendredi 21 avril 2023 à 20h00 jusqu'au dimanche 23 avril 2023 à 08h00 sur les secteurs suivants** :

### Au niveau du centre commercial Mistral 7 :

- > La Route Nationale 7, route de Marseille, entre le rond-point se trouvant face à la salle de sport Fitness Park (numéro 2680 de la route de Marseille) et le rond-point faisant la jonction avec l'avenue de l'amandier
- > Avenue de l'Amandier jusqu'à la route de Bel air
- > route de Bel air jusqu'à l'avenue des Magnanarelles
- > avenue des Magnanarelles jusqu'à la salle de sport Fitness Park (numéro 2680 de la route de Marseille)

### Autour de la route de Marseille :

- Avenue de l'Amandier
- Avenue de Sainte Catherine
- Avenue de la Pinède
- Route de l'aérodrome
- Chemin des Férons
- Chemin de la Croix d'Or
- Chemin de la Sourdaie
- Chemin de la Digue
- Chemin de la Transhumance
- Avenue de la Croix Rouge

### Au niveau de la zone de Courtine :

- > rue Saint Gens
- > chemin de Ramatuel
- > rocade Charles de Gaulle
- > parkings du centre commercial Carrefour Courtine et des établissements Burger King et Buffalo Grill

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

\* soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;

\* soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08 ;

\* soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Avignon, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à la Procureure de la République d'Avignon et au maire d'Avignon.

Fait à Avignon, le 21 avril 2023

Pour la préfète, et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Signé

Vincent NATUREL

# PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-04-21-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour assurer la formation aux premiers secours au profit de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse (UDSP84)



Service interministériel de défense  
et de protection civiles  
Affaire suivie par : N. NAVEL  
Tel : 04.88.17.80.55  
Fax : 04.90.16.47.16  
Courriel : [nelly.navel@vaucluse.gouv.fr](mailto:nelly.navel@vaucluse.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ**

portant renouvellement de l'agrément pour assurer la formation aux premiers secours  
au profit de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse (UDSP84)

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel du 21 juillet 2022 nommant Madame Violaine DÉMARET préfète de Vaucluse,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

2 avenue de la folie – 84905 AVIGNON CEDEX 09  
Téléphone : 04 88 17 84 84  
pref-contact@vaucluse.gouv.fr  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur ;

VU la demande de renouvellement d'agrément à l'enseignement des premiers secours présentée le 7 avril 2023 par monsieur Stéphane RABAGLIA, président de l'UDSP84 ;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation en vigueur et que les conditions nécessaires à une organisation satisfaisante des formations aux premiers secours sont réunies ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'agrément, à l'effet d'assurer les formations aux premiers secours citées ci-dessous, est renouvelé pour deux ans à l'union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse (UDSP84) à compter du 23 novembre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet modifié sus-visé :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

### ARTICLE 2 :

L'union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;



- utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;
- assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant notamment apparaître le nombre d'auditeurs ainsi que le nombre d'attestations de formation.

#### ARTICLE 3 :

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

#### ARTICLE 4 :

Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, à la préfète.

#### ARTICLE 5 :

L'union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse doit transmettre à la préfecture, trois mois avant le terme du présent arrêté, les pièces nécessaires à son renouvellement.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse, Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 21 avril 2023

Signé :  
le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Vincent NATUREL

## Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.*

*Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :*

*Préfecture de Vaucluse – service des sécurités – SIDPC- 84905 AVIGNON cedex 9*

*Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :*

*Monsieur le ministre de l'Intérieur - 1, place Beauvau - 75008 PARIS*

*Le **recours contentieux** doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale ou de la décision prise sur le recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :*

*Tribunal administratif de Nîmes*

*16, avenue Feuchères -CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09*